

Qualit'EnR #52

INFOS

LE JOURNAL DES INSTALLATEURS
QUALIFIÉS DANS LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Jun 2020

**« Le RGE va
être refondu,
pour permettre
notamment
d'exclure les
fraudeurs plus
facilement. »**

Emmanuelle Wargon
Secrétaire d'État



 LES INVITÉES 4

Emmanuelle Wargon
Secrétaire d'État

Marjolaine Meynier-Millefert
Députée de l'Isère

 FOCUS 10

Dispositif RGE
Le point sur les
évolutions actées

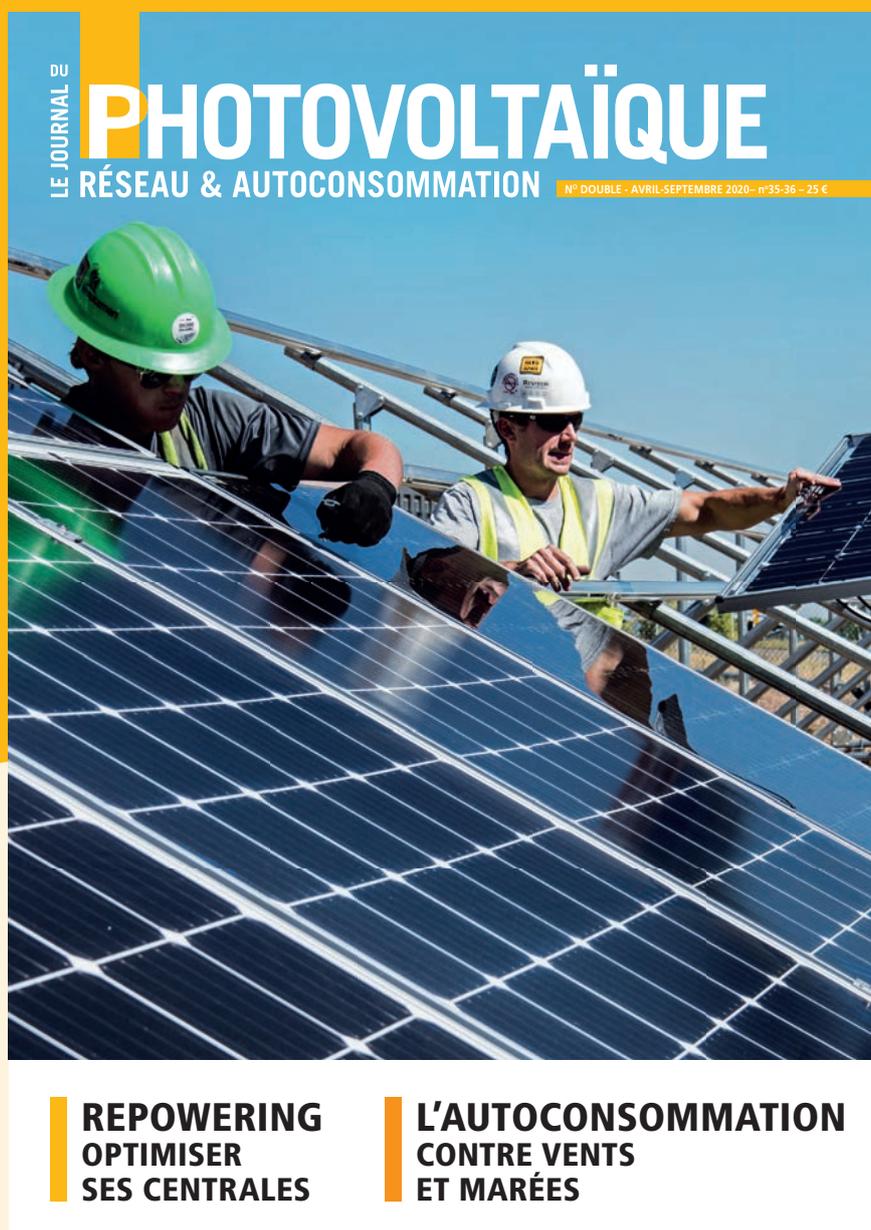


www.qualit-enr.org

RETROUVEZ DANS LE DERNIER NUMÉRO

DEUX DOSSIERS :

AUTOCONSOMMATION / REPOWERING



NUMÉRO DOUBLE

64 PAGES - 25 €

À COMMANDER SUR

LIBRAIRIE-ENERGIES-RENOUVELABLES.ORG



L'état d'urgence sanitaire, décrété suite à l'épidémie de coronavirus, a provoqué un arrêt brutal de l'activité du secteur de la construction, avec environ 80 % des chantiers stoppés dans le contexte du confinement. Si la plupart des entreprises artisanales du bâtiment reprennent désormais progressivement leur activité en s'attachant à préserver tant la sécurité sanitaire de leurs salariés que celle de leurs clients, de nombreuses interrogations liées à la sortie de cette crise subsistent dans un contexte économique et social qui va être bouleversé. Quels seront les moyens financiers alloués par les particuliers aux travaux de rénovation de leur logement dans les prochains mois ? La performance énergétique des bâ-

timents et les énergies renouvelables seront-elles des priorités pour les maîtres d'ouvrage publics d'ici la fin de cette année ?

Après les premières mesures gouvernementales visant à soutenir les trésoreries des entreprises, fortement impactées, à limiter les faillites et à protéger les emplois, il est essentiel de favoriser la reprise dans le secteur de la construction puisque, avec 6,4 % de l'emploi et 5 % de la valeur ajoutée, il bénéficie de puissants effets d'entraînement et contribuera au redémarrage de l'économie française. L'attente d'un plan de relance est désormais forte afin de permettre aux entreprises de s'inscrire dans cette reprise économique.

Les énergies renouvelables, composantes essentielles de la stratégie d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, devront faire partie intégrante des mesures de relance attendues. Le recours aux entreprises qualifiées par Qualit'EnR depuis bientôt quinze ans pour contribuer à la sobriété énergétique ainsi qu'à la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments prendra tout son sens.

Il faut rester confiant dans les capacités des entreprises artisanales du bâtiment à s'adapter à de nouvelles situations, aussi complexes soient-elles, et ne jamais oublier que la transition énergétique se fera avec les artisans ou ne se fera pas.

Jean-Claude RANCUREL

Président de l'UNA Couverture Plomberie Chauffage de la CAPEB

Publication *Qualit'EnR Infos* n°52 de juin 2020 éditée par l'association Qualit'EnR, dont le siège est situé au 24, rue Saint Lazare CS 50020 75009 Paris.

Directeur de publication : André Joffre

Rédactrice en chef : Diane Lescot,
Observ'ER / www.energies-renouvelables.org



Comité de rédaction : Jean-Pascal Chirat, Philippe Giron, Yann Le Port, Richard Loyer, Isabelle Naves, Teddy Puaud, Nelly Tran.

Rédacteurs : Claire Baudiffier, Diane Lescot, Patrick Piro, Carole Rap, Jeanne Theis, Franck Turlan

Conception graphique : David Lopez | www.davidlopez.fr

Réalisation : Alice Guillier

Impression : La Galiote | labels Imprim'vert, FSC (CO11916) et PEFC (10-31-1291)

Sommaire

LES INVITÉES	4
Emmanuelle Wargon Secrétaire d'État	
Marjolaine Meynier-Millefert Députée de l'Isère	
TOUR D'HORIZON	6
Retour sur 2019	
Relance post-Covid Les propositions des filières (solaire, pompes à chaleur, bâtiment)	
L'ACTU DE QUALIT'ENR	8
Institutionnel Une formation qui ranime la flamme des conseillers Faire pour les renouvelables	
Qualification Une nouvelle qualification opérationnelle : QualiPV 0-250 kWc	
Qualification Reprise de l'activité audits	
FOCUS	10
Dispositif RGE Le point sur les évolutions actées	
TÉMOIGNAGES	12
Antoine Farcot Formateur QualiPV	
Jean-Jacques Lenotte Formateur QualiPAC Formateur de formateurs QualiPAC	
EN RÉGIONS	14
Normandie La Région Normandie soutient l'autoconsommation photovoltaïque	
Auvergne-Rhône-Alpes Opération #Balance ton poêle dans le Grand Chambéry	
Grand Est Un soutien renouvelé aux énergies vertes Climaxion	
CONSEILS DE PRO	16
Qualification Qualit'EnR Comment bien remplir son dossier ?	
Pratiques commerciales Proposition de loi contre le démarchage frauduleux	
Pompes à chaleur L'entretien bientôt obligatoire?	
INFO+	19
Événement Le site Internet Qualit'EnR.org fait peau neuve	
CLIN D'ŒIL	19
Deux mois de menus solaires	

Crédits photo de couverture :
© Manuel Bouquet/Terra



Association Qualité Énergies Renouvelables



AMBITIONS CROISÉES POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ

EMMANUELLE WARGON

Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire



© Manuel Bouquet/Terra

Les chantiers de rénovation tardent à redémarrer chez les particuliers. Quelles mesures envisagez-vous pour éviter un tassement de la demande ?

Il faut d'abord noter que les chantiers redémarrent finalement assez vite. Au 23 mai, 83 % des chantiers du bâtiment avaient repris et ne semblaient pas présenter de déficit particulier. Autre indice, les chiffres des demandes MaPrimeRénov' indiquent que les particuliers n'ont pas renoncé à leurs projets de rénovation énergétique : dès la semaine du 11 mai, les demandes s'établissaient à près de 50 % du rythme pré-confinement.

Pour encourager la reprise qui se dessine, le Gouvernement a choisi de communiquer. Il a notamment édité une lettre aux particuliers, intitulée « Grâce au respect des gestes barrières et aux précautions prises par les artisans, vous pouvez réaliser vos travaux en toute sécurité ». Elle a été diffusée *via* les réseaux professionnels d'artisans et les services de l'État. Le but : que les artisans puissent l'envoyer à leurs clients pour expliquer que les chantiers à domicile peuvent reprendre dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Enfin, le Gouvernement a prévu de déployer une campagne de communication grand public durant la deuxième

quinzaine de juin pour encourager les travaux de rénovation énergétique et stimuler la demande.

Comment comptez-vous favoriser la reprise économique ?

Les réflexions autour d'un éventuel plan de relance se poursuivent, mais rien n'est décidé à ce stade. L'ensemble des pistes est envisagé, qu'il s'agisse d'aides aux entreprises ou aux particuliers pour réaliser des travaux.

Les aides à la reprise ne risquent-elles pas aussi d'alimenter l'écodélinquance ?

La question de la qualité des travaux et de la lutte contre la fraude et les malversations n'est pas nouvelle. En novembre dernier, avec les ministres Julien Denormandie et Agnès Pannier-Runacher, nous avons annoncé plusieurs réformes. Le RGE est essentiel à cet égard, car il conditionne l'accès aux aides publiques. Comme prévu, il va être refondu, pour permettre notamment d'exclure les fraudeurs plus facilement, de mieux cibler les contrôles

sur les domaines critiques et de mieux échanger les données entre administrations. Cette refonte va se faire progressivement et sera pleinement opérationnelle avant la fin de l'année.

Parallèlement, les contrôles des certificats d'économie d'énergie ont été renforcés et les évolutions de la charte « Coup de pouce » pour l'isolation et le changement de chauffage introduisent de nouvelles mesures pour faire monter en qualité les acteurs : taux de contrôles obligatoires plus élevé, enquêtes de satisfaction rendues publiques, responsabilisation de toute la chaîne en cas de fraude, etc. Pour l'isolation des planchers bas, où les malversations constatées étaient plus importantes qu'ailleurs, il a été décidé de baisser légèrement les « Coups de pouce » pour éviter les effets pervers.

Enfin, avec le soutien du Gouvernement, les députés ont proposé d'interdire le démarchage téléphonique pour la rénovation énergétique, que subissent beaucoup de Français et qui nuit à l'image de la profession. La proposition de loi en question a été examinée au Sénat le 4 juin et la mesure pourrait entrer en vigueur avant l'été.



MARJOLAINE MEYNIER-MILLEFERT

Députée de l'Isère

En dépit d'une reprise notable de l'activité de rénovation énergétique, on peut craindre que des particuliers, par prudence, repoussent leurs projets. Comment y remédier ?

Des projets planifiés ont pu être reconsidérés comme « moins urgents ». Pour lutter contre cet attentisme, il convient donc de maintenir, dans les esprits, l'utilité de la rénovation énergétique des logements. Et justement, la crise peut y contribuer : il est clair que les situations de mal-logement ont été encore plus inconfortables pendant le confinement, circonstance susceptible de se reproduire.

Alors que les questions sociales portées par les Gilets jaunes ont mis en débat l'impact du pouvoir d'achat sur la capacité à agir sur les questions environnementales, la crise du Covid-19 a mis sur le devant de la scène l'enjeu sanitaire du logement, que nous avons beaucoup de mal à faire percer. L'accès des pièces à la lumière naturelle, l'isolement vis-à-vis des bruits du voisinage, etc. Autant d'atteintes à la « santé environnementale » éprouvées pendant le confinement, et qui renforcent la nécessité absolue de traiter le mal-logement.

Par ailleurs, il apparaît opportun, dans ce moment de reprise économique, de valoriser une activité de rénovation énergétique non délocalisable et qui favorise l'emploi local.

Vous avez émis vingt-deux propositions pour la relance du secteur. Lesquelles mettez-vous en avant ?

Tout d'abord, tirer parti de cette période de chômage partiel pour favoriser la formation des professionnels. C'est une opportunité forte pour

consolider et faire monter en compétence le secteur de la rénovation, sous-gréé face à nos objectifs : avant 2028, traiter 8 millions de « passoires thermiques » et porter 35 millions d'unités au seuil BBC d'ici à 2050. Aujourd'hui, le secteur traite 350 à 400 000 rénovations par an. Il en faudrait plus de 900 000... On va avoir besoin de monde pour réaliser ces travaux et on ne peut donc se permettre de perdre aucune des compétences aujourd'hui existantes en France à cause de la crise.

Par ailleurs, il faut inciter les particuliers à engager des travaux. Alors que la période du confinement a gonflé l'épargne de précaution, elle pourrait être fléchée vers la rénovation. En particulier, il faut s'adresser aux 9^e et 10^e déciles de la population, sortis du dispositif d'aide et potentiellement devenus attentistes. Tout comme les propriétaires bailleurs, ces particuliers, les plus aisés, pourraient être encouragés à engager des rénovations globales, plus demandeuses de trésorerie. Nous devons mobiliser ces ménages aisés pour qu'ils soient solidaires de cette reprise vertueuse.

Il serait aussi pertinent de dynamiser la commande publique, avec des appels d'offres favorisant les petits artisans, qui risquent une grosse casse si l'on n'est pas d'une grande vigilance. Attention aussi à la manière dont vont être ventilés les surcoûts liés aux protections Covid – entre 10 % et 15 % des budgets travaux en moyenne. Quand plusieurs acteurs interviennent sur un chantier, les acteurs les plus petits subissent parfois la pression des plus gros pour qu'ils assument la part la plus importante des dépenses supplémentaires, au détriment des marges qui leur sont nécessaires pour survivre.



De nouvelles aides pour les professionnels, n'est-ce pas aussi alimenter l'écodélinquance dont se plaint le secteur ?

Attention tout d'abord à ne pas déprécier les opérations « Rénovation à 1 euro » en attirant l'œil sur les « arnaques », alors qu'il existe aussi des malfaçons non malveillantes, et sous peine d'induire le soupçon sur les professionnels qui travaillent bien. Pour une arnaque, on compte 90 chantiers sans problème, mettons-les en valeur !

Cependant, si l'on massifie la rénovation énergétique en négligeant la montée en puissance des professionnels, en compétence et en volume, autant dire que nous préparons nous-mêmes le développement de l'écodélinquance !

Le gouvernement a engagé des mesures pour l'enrayer (lire p. 10). L'application de nouvelles exigences prévues par la réforme du RGE a dû être différée à fin 2020 afin de ne pas alourdir les contraintes supportées par les entreprises vertueuses, qui ont pu être fragilisées dans cette période de reprise, mais cela reste un chantier prioritaire.



RETOUR SUR 2019

Pompes à chaleur

Le marché des pompes à chaleur témoigne d'un dynamisme très important, et même exceptionnel en ce qui concerne le segment des PAC air/eau, qui affiche une croissance de 83 % entre 2018 et 2019, passant de 96 024 unités vendues en 2018 à 176 220 l'an dernier. Le segment des PAC air/air a également bénéficié d'une bonne santé avec une augmentation de 27 % d'une année sur l'autre malgré des volumes déjà conséquents pour atteindre 728 433 PAC installées en 2019. Les chauffe-eau thermodynamiques continuent leur progression en pénétrant également le marché de la rénovation. Les PAC géothermiques ont été installées en plus grand nombre en 2019 qu'en 2018, ce qui tranche avec la décroissance des années précédentes.

Perspectives : la prolongation du « Coup de pouce chauffage » jusqu'à fin 2021 permettra de maintenir le segment des PAC sur vecteur eau. Les PAC aérothermiques réversibles continueront d'être portées par le besoin de rafraîchissement estival et par le moindre investissement qu'elles nécessitent.

Bois

Une bonne année globalement pour le secteur des chaudières bois : + 60 % en 2019 avec 17 400 appareils vendus contre 10 900 en 2018 grâce au soutien du « Coup de pouce chauffage ». De fortes disparités cependant :

- + 90 % pour les chaudières à chargement automatique, en très grande majorité des chaudières à granulés ;
- - 30 % pour les chaudières à chargement manuel (non éligibles au « Coup de pouce chauffage »).

Perspectives : la prolongation du « Coup de pouce chauffage » jusqu'à fin 2021 devrait permettre de soutenir le secteur. L'application du règlement éco-conception qui aura pour conséquence l'interdiction de la vente des chaudières de classe inférieure à 5 (plus présentes sur le segment des chaudières à bûches) devrait accentuer la domination des chaudières automatiques.

Solaire thermique

Si le marché du solaire thermique accuse une baisse de 15 % en surface totale (collectif compris) de capteurs installés en 2019 par rapport à 2018 (avec 49 500 m² contre 42 500 m²), le nombre de CESI, lui, se stabilise pour la première fois depuis dix ans à 4 500 appareils, alors que le marché de niche des systèmes solaires combinés connaît une hausse de 9 % à 370 installations.

Perspectives : la reprise envisagée dans l'individuel avec les aides à la rénovation pour les ménages modestes et intermédiaires dépendra fortement de la résistance des ménages à la crise.

Les chiffres cités sont tirés de la conférence de presse d'Uniclima du 4 février 2020 pour les segments PAC, bois et solaire thermique. Les perspectives pour 2020 sont évidemment très difficiles à ajuster avant enquête sur les ventes au premier semestre. Si les chantiers dans le bâtiment ont été à l'arrêt deux mois, une étude CERC/Capeb/FFB menée du 12 au 14 mai indique cependant que 72 % des chantiers avaient repris à cette date...

Pour le collectif, dans le neuf, tout dépendra du contenu de la RE 2020.

Solaire photovoltaïque

D'après le Service de la donnée et des études statistiques (SDES), la France a raccordé en 2019 une puissance de 965,6 MW, soit un volume un peu inférieur à celui de 2018. Les chiffres de France Territoire Solaire montrent que le segment des moyennes toitures (9 à 100 kWc) est celui qui a connu la plus forte progression avec 14 % de croissance, suivi par les installations de 1 à 17 MWc à 13 %. Les grandes et très grandes toitures (100 à 250 kWc et 250 kWc à 1 MW) affichent 9 et 8 % de croissance. Le segment du résidentiel croît de 7 % par rapport à 2018. Les très grandes centrales au sol sont stables.

Perspectives : Les raccordements ont nettement ralenti au cours du 4^e trimestre 2019 et le 1^{er} trimestre 2020 montre une activité encore plus basse, notamment au niveau des installations domestiques, des grandes toitures et des très grandes centrales au sol. Mais les mesures prises par la puissance publique (gel des tarifs pour les petites toitures au 1^{er} avril pour trois mois, décalage des calendriers d'appels d'offres) devraient changer la donne.



Agenda

10-11 septembre 2020

3^e édition de l'Université de l'autoconsommation photovoltaïque, un événement 100 % en ligne, 100 % gratuit pour les participants

17 septembre 2020

2^e édition des rencontres PVBAT, à Paris ou en ligne

29 septembre 2020

États généraux de la chaleur solaire, à Marseille ou en ligne

29-30 octobre 2020

Journées professionnelles de la construction CAPEB, à Lyon

19-20 novembre 2020

Congrès de l'UMGCCP, à Nice



RELANCE POST-COVID

Les propositions des filières (solaire, pompes à chaleur, bâtiment)

Face à la crise, les représentants des filières liées à la transition énergétique font entendre leur voix. Dans l'énergie solaire avec Enerplan, dans le bâtiment avec la FFB, ou à l'Afpac pour les pompes à chaleur, chacun propose des mesures de soutien pour relancer l'activité.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est attribué sous condition de ressources en 2020 et disparaîtra complètement en 2021. Les contribuables les plus modestes bénéficient désormais de la nouvelle aide de l'État pour la rénovation énergétique, MaPrimeRénov', versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). En 2021, MaPrimeRénov' remplacera le CITE pour tous les ménages, à l'exception des plus aisés (déciles 9 et 10 de revenus). Cette année déjà, le CITE a été réservé aux propriétaires de leur habitation principale ayant des revenus « intermédiaires », c'est-à-dire inférieurs à un plafond dépendant du quotient familial.

La Fédération française du bâtiment (FFB) demande à l'État d'élargir ce crédit d'impôt afin de « rendre à nouveau éligibles les contribuables des derniers déciles de revenus (9 et 10) ». Pour sortir de la crise, le président de l'Association française pour les pompes à chaleur (Afpac), Éric Bataille, propose aussi de « réintégrer au plus vite les ménages les plus aisés dans le dispositif des aides publiques CITE/MaPrime Rénov' ». Une requête également portée par Enerplan, le syndicat des professionnels de l'énergie solaire renouvelable : « une éligibilité au CITE, en cours de transformation en prime, de l'ensemble des ménages donnerait à ceux d'entre eux qui en ont les capacités financières un signal pour privilégier dans la rénovation de leur habitat des équipements à haute efficacité énergétique. » Enfin, la FFB voudrait que le champ du CITE soit élargi aux chaudières gaz THPE (à très haute performance énergétique).

Réglementation environnementale (RE 2020)

Applicable aux constructions neuves à partir du 1^{er} janvier 2021 à la place de la RT2012, la RE 2020 est un levier pour favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables. Tout retard serait contre-productif.

L'Afpac propose de « maintenir les échéances et les objectifs de la prochaine RE 2020, et notamment l'obligation de recours à la chaleur renouvelable dans tous les types de bâtiment, avec des propositions de seuils précis. » Enerplan demande que les exigences de consommation d'énergie non renouvelable par mètre carré et par an soient ambitieuses (-20 à 30 % par rapport à la RT2012). Le syndicat souhaite aussi que « l'électricité autoconsommée soit valorisée de manière identique à l'électricité exportée sur le réseau ». Et recommande un dispositif d'incitation fiscale type Scellier pour favoriser les bâtiments à énergie positive.

Certificats d'économie d'énergie et Fonds chaleur

Enerplan voudrait ouvrir le bénéfice des certificats d'économie d'énergie (CEE) aux projets d'autoconsommation, qu'ils soient résidentiels, collectifs, agricoles, industriels ou tertiaires. Pour relancer le secteur du solaire thermique, le syndicat conseille de supprimer les seuils actuellement applicables au cumul des financements CEE et Fonds chaleur. L'Afpac demande que les pompes à chaleur aérothermiques soient éligibles au Fonds chaleur, au même titre que les PAC géothermiques.

Alléger les procédures d'urbanisme

Pour Enerplan, la France devrait, comme en Allemagne, autoriser par principe les installations solaires en toiture dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). Le syndicat demande aussi à ce que « toute centrale solaire de moins de 1 MW ne soit plus soumise à permis de construire en préfecture, mais à une simple déclaration préalable de travaux ou un simple permis de construire en mairie, sans étude d'impact ni enquête publique ». Enfin, il préconise que la durée d'instruction des permis de construire soit réduite à moins de dix mois.

Pour le résidentiel

Enerplan souligne l'importance de faciliter l'obtention d'une assurance de responsabilité décennale pour les artisans. « En l'absence de solutions entre acteurs privés, une garantie de l'État pourra être nécessaire pour permettre à ces installateurs d'exercer leur métier. » Il encourage la simplification de démarches administratives « en particulier pour les demandes de raccordement et de contrat en autoconsommation où la connaissance du point de livraison est suffisante pour l'établissement des contrats ».



INSTITUTIONNEL

Une formation qui ranime la flamme des conseillers Faire pour les renouvelables

L'Ademe a choisi Qualit'EnR pour créer et animer des formations à destination des conseillers Faire. Objectif : augmenter leur compétence technique et encourager la prescription des énergies renouvelables aux particuliers. Les retours sur les premières sessions test sont très positifs.

« Comprendre pour mieux expliquer ». Le formateur Denis Renoux résume ainsi l'objectif majeur de tout enseignement en direction d'un public de prescripteurs... Et s'il y a en France un maillon essentiel entre les professionnels et les particuliers pour le déploiement des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel, c'est bien celui des conseillers Faire.

Ce réseau a été initié il y a vingt ans par l'Ademe. L'an dernier, Qualit'EnR a été lauréat de l'appel d'offres lancé par l'Agence dans le but de remettre à plat le contenu des formations dispensées aux conseillers. « Au départ, il y a une rencontre avec les professionnels de la filière solaire organisée par le ministère de l'Écologie », se souvient Céline Laruelle, ingénieur bâtiment à l'Ademe. « De ce brainstorming, il est ressorti qu'il y avait un manque de promotion du photovoltaïque et du solaire thermique, notamment au niveau des conseillers énergie, sans doute par méconnaissance. On a rebondi là-dessus et bâti avec Qualit'EnR une formation sur-mesure, élargie à d'autres filières. »

Un tiers de confiance

Après dix mois de travail sur le référentiel et la méthodologie, les formateurs agréés par Qualit'EnR ont dispensé deux sessions test en mars, avant le confinement, pour le solaire thermique et le bois énergie. « Elles ont bien fonctionné et répondu aux attentes de montée en compétences techniques des conseillers. Ce devrait être la version quasi définitive de ces formations », résume Maxence Olivard, ingénieur formation à Qualit'EnR.

La session se déroule sur deux jours : une première demi-journée orientée sur les enjeux d'une filière et les prin-

cipes techniques généraux, le reste étant plus « pointu ». Les stagiaires ont ainsi accès aux différents matériels proposés par les plateformes pédagogiques labellisées par Qualit'EnR. Cette approche concrète est l'une des principales évolutions dans la formation proposée jusqu'alors aux conseillers Faire, qui n'était que théorique. « On passe rapidement sur les enjeux pour arriver sur des aspects de plus en plus techniques », souligne Denis Renoux, directeur du Centre régional des énergies renouvelables (79), qui a élaboré la formation bois énergie. « Outre la question de la ressource, les conditions d'approvisionnement et de qualité des combustibles sont approfondies. Ça nous permet de "régionaliser" le message. Les différentes technologies sont aussi étudiées, puis les périphériques : fumisterie, circuit hydraulique... Sur la dernière journée, le conseiller apprend à dimensionner une installation. Le but est qu'il soit ce tiers de confiance, perçu comme tel aussi bien par le particulier que par l'artisan ».

Déconstruire les préjugés

Ces formations visent aussi à restaurer l'image d'une filière comme le photovoltaïque : « les écodélinquants ont fait beaucoup de mal au PV, reconnaît Maxence Olivard. Aujourd'hui, il faut rassurer le conseiller Faire, en lui donnant les bonnes informations sur les technolo-

gies et les réalités économiques, pour qu'il puisse à nouveau préconiser du photovoltaïque. » Les formations s'attaquent ainsi à des préjugés qui commencent à s'ancrer dans la tête des conseillers. L'examen de devis réels a par exemple permis de constater que le solaire thermique n'est pas trop cher pour être proposé aux particuliers, contrairement aux idées reçues. « À condition de faire un travail très simple de bon dimensionnement », indique José Rentmeister, gérant de la Société française d'ingénierie industrielle, qui a construit la formation sur le solaire thermique. « En France, où que l'on soit, 0,5 m² de captation par personne suffit à couvrir 70 à 75 % des besoins. Avec un seul capteur, on arrive à un prix moyen de 2 500 € tout installé ». Pour aider les conseillers à décrypter le bien-fondé d'un devis, José Rentmeister a élaboré une « feuille de pertinence », très appréciée des stagiaires pour asseoir leur rôle de prescripteur. À la demande de l'Ademe, il en existe une par filière. « Les conseillers ont été agréablement surpris de découvrir des éléments qui allaient à l'encontre de leurs préjugés. Et moi, j'ai découvert un public différent de celui des installateurs ou bureaux d'études, plus jeune, et déjà riche d'expériences de terrain. D'où l'importance de garder des sessions axées sur le partage ». Pour une confiance retrouvée, sans doute...

3 FORMATIONS ANNUELLES PAR TECHNOLOGIE

Qualit'EnR organisera 3 formations par an à destination des conseillers Faire, sur 4 technologies : solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie et thermodynamique (eau chaude et chauffage). Les sessions s'étaleront jusqu'en 2022 et comprendront chaque fois une dizaine de stagiaires. Chaque module thématique est obligatoirement précédé par le module « introduction aux énergies renouvelables », dispensé via Internet. Ceci permet ensuite aux formateurs d'entrer plus directement dans la technicité.



QUALIFICATION

Une nouvelle qualification opérationnelle : QualiPV 0-250 kWc

La qualification permettra aux installations de plus de 36 kWc éligibles au tarif d'achat ou à la prime autoconsommation d'en bénéficier.

Le confinement n'aura pas empêché les équipes de Quali'EnR de finaliser le nouveau module QualiPV pour les installations photovoltaïques jusqu'à 250 kWc. Cette nouvelle qualification a été lancée pour répondre aux exigences de l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 stipulant que, pour bénéficier du tarif d'achat ou de la prime autoconsommation, les installations photovoltaïques allant jusqu'à 100 kWc devaient avoir été installées par une entreprise qualifiée. Or, QualiPV module Élec ne couvrant que les installations de 0 à 36 kWc, Quali'EnR n'était pas en mesure d'offrir une qualification pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kWc. C'est chose faite depuis le 10 mai 2020.

Une qualification gigogne

Techniquement, la qualification couvre la partie électrique de tout type d'installation PV raccordée au réseau électrique et liée au bâtiment

dont la puissance est inférieure ou égale à 250 kWc. Elle reprend donc le champ de la qualification QualiPV module Élec, auquel elle ajoute la partie comprise entre 37 et 250 kWc. Une entreprise qui sollicitera sa qualification QualiPV 0 à 250 kWc n'aura plus à solliciter la qualification QualiPV module Élec. Cela évite ainsi aux entreprises qui installent des grandes surfaces de multiplier les qualifications et les coûts liés aux audits.

Les audits

Pour valider le critère expérience, une entreprise devra notamment justifier d'un minimum de deux références d'installations réalisées dans les 48 mois précédant le dépôt de la demande. Parmi les références d'installations déclarées par l'entreprise, au moins une installation devra concerner une installation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kWc. Le contrôle des réalisations se fera par audit sur

l'une des deux premières installations réalisées depuis le début de son cycle de qualification, ce qui sera vérifié au premier suivi annuel du cycle. L'entreprise sera de plus contrôlée selon sa volumétrie d'installations, ce qui sera vérifié à chaque suivi annuel du cycle. Le montant demandé pour chaque audit à effectuer sera de 700 € HT. Si celui-ci est réalisé sur une installation de puissance inférieure ou égale à 36 kWc, Quali'EnR remboursera une partie du montant encaissé, soit 500 € HT (afin que le coût de l'audit corresponde à celui encouru dans le cadre de QualiPV module Élec). Quali'EnR sera informé des installations réalisées par l'entreprise grâce à une communication en temps réel avec le Consuel.



Reprise de l'activité audits

Malgré deux mois d'arrêt, Quali'EnR affichera un nombre d'audits réalisé à fin 2020 aussi important qu'en 2019.

Durant le confinement, les organismes de contrôle ont été à l'arrêt en ce qui concerne leurs missions pour Quali'EnR, ne pouvant se rendre ni chez les particuliers ni dans les entreprises pour réaliser les audits. Depuis le 11 mai, avec le déconfinement, l'activité a repris progressivement et à fin mai, 263 audits et 20 contre-visites avaient

pu être menés à bien. La réouverture des hôtels en zone verte rend à nouveau possibles les déplacements de l'ensemble des auditeurs et le rythme est maintenant presque revenu à la normale. L'association fait état de plus de 1 400 audits programmés d'ici fin juillet, et anticipe un chiffre total sur l'année qui devrait égaler celui de 2019.

5 897 audits
en 2019

6 000 audits
prévus à fin 2020

Déjà 1 660 audits
à mi-juin 2020.



DISPOSITIF RGE

Le point sur les évolutions actées

Face à l'essor du marché et des mauvaises pratiques, les pouvoirs publics ont souhaité faire évoluer le dispositif RGE pour mieux répondre aux enjeux de la rénovation énergétique.

L'objectif du décret et de son arrêté parus au JORF du 5 juin 2020 (textes 45 et 46*) est de renforcer la confiance des ménages et de faciliter leur passage à l'acte de rénovation, tout en garantissant un dispositif de contrôle raisonné, plus efficace et ciblé sur les travaux les plus sensibles.



APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2021

DES
CATÉGORIES
DE TRAVAUX
MIEUX
DÉFINIES

Les nouvelles catégories de travaux vont permettre de renforcer la pertinence du contrôle des références de chantier et des assurances, avec des domaines mieux délimités.

C'est aussi un élément de réassurance pour les clients, avec une meilleure visibilité sur le domaine de compétence.

LES NOUVELLES CATÉGORIES DE TRAVAUX

1. Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, dont régulation.
2. Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires.
3. Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses.
4. Appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses.
5. Pompes à chaleur pour la production de chauffage.
6. Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire.
7. Émetteurs électriques, dont régulation.
8. Équipements de ventilation mécanique.
9. Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
10. Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture.
11. Matériaux d'isolation thermique, par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles.
12. Matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur.
13. Matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur.
14. Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus.
15. Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé.
16. Échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, à l'exception des capteurs horizontaux.
17. Équipements et matériaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

RGE

HARMONISATION
DES GRILLES
DE CONTRÔLE

Les grilles de contrôle des audits RGE vont être alignées entre les organismes de qualification, par domaine de travaux et technologie. À terme, ces documents seront également disponibles en accès libre, afin de diffuser au maximum les bonnes pratiques d'installation à respecter.

Qualit'EnR a participé activement aux réunions d'harmonisation organisées en 2019, avec l'objectif de rendre le dispositif RGE plus homogène et d'accompagner la montée en compétences des installateurs afin de renforcer la qualité d'installation.



**DES
DOMAINES
« CRITIQUES »
MIEUX
SURVEILLÉS**

Certains domaines d'activité sont jugés « critiques » du fait de la technicité des gestes et/ou de l'intensité de l'activité, dans le contexte de l'essor des dispositifs « Coup de pouce ». L'attractivité des aides financières en fait également des domaines cibles d'entreprises frauduleuses ou ayant de mauvaises pratiques commerciales.

Dans la catégorie « systèmes », les domaines considérés comme « critiques » sont les suivants :

3. Appareil hydraulique de chauffage et/ou production d'ECS à partir de biomasse (chaudière bois).
4. Appareil indépendant de chauffage et/ou production d'ECS à partir de biomasse (poêle à bois, foyer, insert).
5. Pompe à chaleur pour la production de chauffage.
6. Chauffe-eau thermodynamique.

Deux cas de figure pour les audits :

A.

L'entreprise a au moins une qualification dans un domaine critique :
2 audits obligatoires sur un premier domaine critique « système »
+ 1 audit sur chaque autre domaine critique « système ».

B.

L'entreprise n'a pas de qualification dans un domaine critique :
1 seul audit sur n'importe quel domaine non-critique suffira à satisfaire le critère de contrôle.

**UNE SÉLECTION
PLUS ALÉATOIRE
DES CHANTIERS**

L'échange de données entre les acteurs du dispositif RGE va permettre de simplifier les démarches administratives pour les entreprises qualifiées, en automatisant la transmission des chantiers réalisés.

C'est aussi le moyen de renforcer le caractère aléatoire des contrôles de réalisation, avec un échantillon plus représentatif, et d'adapter le niveau de vigilance selon le volume d'activité.

À terme, les organismes de qualification comme Qualit'EnR pourront recevoir au moins une fois par an des données de chantiers de chaque entreprise par les administrations de l'État et par les organismes (SGFGAS et Anah). En attendant la mise en place effective de ce système, les entreprises pourront refuser la transmission des données, mais les qualifications concernées seront alors immédiatement suspendues. Les entreprises devront déclarer plus de chantiers pour renforcer le caractère aléatoire des audits.

**UNE MESURE
TRANSITOIRE
EN ATTENDANT
L'AUTOMATISATION
DES ÉCHANGES**

L'entreprise devra déclarer au moins 5 chantiers par domaine de travaux au cours du cycle de sa qualification RGE (4 ans).

À défaut, l'entreprise devra justifier par une déclaration sur l'honneur que moins de 5 chantiers ont été réalisés.

* Décret n° 2020-674 du 3 juin 2020 et arrêté du 3 juin 2020 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.



© Autan Solaire

Antoine FARCOT

Formateur QualiPV

AUTAN SOLAIRE

Deymes (Haute-Garonne)

ACTIVITÉS PRINCIPALES
énergies renouvelables
(installation, formation,
audits)

DATE DE CRÉATION
2006
NOMBRE DE SALARIÉS
10 + 2 cogérants

QUALIFICATION : QualiPV, QualiSol, QualiBois, QualiPAC

La demande en formation est le baromètre d'une filière. Comment ça se passe, aujourd'hui, pour le photovoltaïque ?

Il y a un regain d'intérêt, avec la demande autour de l'autoconsommation qui amène de nouveaux professionnels : des couvreurs, mais aussi les installateurs de pompes à chaleur, dont la clientèle fait le lien plus directement entre sa consommation électrique et sa possible production photovoltaïque. Il y a aussi l'évolution de la réglementation sur le PV, avec une stratégie nationale qui vise la sortie de la logique de « l'intégré au bâti », ce qui oblige les professionnels à revoir leurs connaissances.

Combien de formations donnez-vous dans l'année ?

En moyenne cinq formations, réparties pour moitié entre le QualiPV Bât, pour la partie liée à l'implantation sur une construction, et le QualiPV Élec, sur la partie montage électrique. Je reste loin de la période 2009-2010, où je faisais une formation tous les quinze jours. À cette époque, beaucoup de formations se sont montées rapidement un peu partout, avec des formateurs validés précipitamment... Une hérésie : ça a contribué aux errements de la filière et au moratoire... qui a remis de l'ordre, plutôt violemment hélas. Aujourd'hui, la situation s'est stabilisée.

Comment se déroule concrètement une de vos formations QualiPV ?

Ce sont des formations de trois ou quatre jours, où il ne doit pas y avoir plus de douze stagiaires, sans doute moins avec la contrainte Covid où ils seront un par table. Il y a un équilibre entre la partie théorique, qui comprend des calculs de dimensionnement par exemple, et la partie pratique. Dans mon centre de formation, il y a deux toitures : une en tuiles, une autre en bac acier, sur lesquelles les stagiaires implantent les capteurs. Dans le PV Bât, ils font aussi un TP zinguerie, avec des raccords, des abergements. On voit rapidement qui est habile, qui ne l'est pas. En Élec, on simule des défauts d'isolement, des mises en service. Dans les deux formations, on fait des relevés de masques solaires...

Tout le monde repart avec son agrément, généralement ?

C'est une formation professionnelle qualifiante, notamment le QualiPV Élec, qui permet l'obtention du label RGE : ce n'est pas parce que l'on paie sa formation qu'on est forcément validé. Sinon on retombe dans les travers d'avant 2010. Si je vois des gens qui ont vraiment du mal techniquement et qui ratent leur QCM, ils ne sont pas validés... On est dans une démarche qualité et c'est là tout l'intérêt de l'agrément Quali'EnR. Ça vaut pour moi en tant que formateur, et dans les audits effectués sur mon centre de formation. Et c'est ce qui distingue Quali'EnR d'autres organismes de qualification, qui bizarrement n'ont

pas aujourd'hui cette exigence de formation pour « qualifier » les professionnels en tant que « RGE ».

Que peut espérer une personne qui suit la formation QualiPV ?

Il y a bien sûr le fait de pouvoir faire bénéficier à ses clients des aides de l'État, puisque l'agrément permet d'être reconnu « professionnel RGE ». Le « Bât » est une exigence des assureurs. Mais pas seulement. Comme me le disent les salariés de mon entreprise, que j'oblige à suivre la formation : « on apprend toujours quelque chose », au niveau technique, sécuritaire... J'encourage les entreprises à faire de même, et à ne pas seulement envoyer le « bon » salarié qui peut-être transmettra son savoir aux autres.

Mais je préviens aussi les stagiaires : si on ne sait pas faire une installation photovoltaïque avant, ce n'est pas avec une formation de trois ou quatre jours qu'on sera OK. Pour une première installation, je conseille aux stagiaires d'aller chez quelqu'un de confiance chez qui ils pourront tâtonner... Et je serai là, à distance, pour une sorte de SAV de la formation.



© Costic

Jean-Jacques LENOTTE

Formateur QualiPAC
Formateur de formateurs QualiPAC

COSTIC
Saint-Rémy-lès-Chevreuse (Yvelines)

ACTIVITÉS PRINCIPALES
Génie climatique
(recherche appliquée,
formation, audits techniques)

DATE DE CRÉATION
1906
NOMBRE DE SALARIÉS
36

QUALIFICATION : QualiPAC

Comment évoluent les formations QualiPAC en termes de fréquentation ?

On a eu un gros « boum » en 2008 avec la mise en place du crédit d'impôt pour les particuliers sur les pompes à chaleur. C'est là que le Costic a élaboré la première formation en France pour les installateurs, sur la base du référentiel européen EU/Cert. J'ai moi-même contribué à former les premiers formateurs. Rapidement, il y a eu cinq autres centres de formation délivrant l'agrément QualiPAC. En 2010, Quali'EnR a repris la gestion des formations QualiPAC. Il existe maintenant 68 centres de formations et 76 formateurs sur le plan national.

Avec le Costic, j'assure une formation d'installateurs tous les deux mois et une formation de formateurs tous les six mois. On assiste actuellement à un nouveau pic de demandes, avec les aides de l'État qui incitent les particuliers à remplacer leurs chaudières fioul. À travers la formation, ça me permet d'alerter les professionnels : en rénovation, on ne peut pas mettre une pompe à chaleur partout ; il y a notamment des contraintes de réseau électrique, de températures d'eau et de débit à respecter si on veut que ça fonctionne.

Comment se déroule une session de formation QualiPAC pour les installateurs ?

La formation a lieu sur cinq jours (pour les formateurs, c'est quatre plus une journée d'évaluation). Le temps se partage entre les aspects théoriques, sur les principes de fonctionnement

d'une PAC, et les aspects pratiques. On place le stagiaire en situation sur une pompe à chaleur, où il doit faire des mesures de température, régler les débits sur le circuit hydraulique... Il doit être capable de vérifier la performance d'une installation, de calculer son COP réel. C'est un carrefour de techniques, et donc de métiers : frigoriste, chauffagiste, électricien, voire aérialicien pour les PAC air-air.

Sur la partie théorique, on rappelle qu'une bonne installation de PAC en rénovation, c'est d'abord une bonne rénovation de l'enveloppe du bâti, en amont. Il n'y a pas que le générateur d'énergie qui compte ; et ça, c'est un discours de plus en plus accepté.

Où sont les marges de progrès pour les installateurs ?

Il y a quelques lacunes sur les bases. Il serait peut-être judicieux d'avoir une journée en amont sur l'énergie, les calculs de puissance ou de débit. Pourquoi pas un cours à distance... Ça nous permettrait d'aller plus loin ensuite sur les aspects techniques, notamment électriques et hydrauliques. Mais il est vrai que c'est déjà difficile d'avoir les artisans sur cinq jours.

Et pour les formations de formateurs ?

Au risque de me montrer un peu dur, je dirais qu'on gagnerait à monter le niveau. Dit autrement : attention à ne pas niveler par le bas... Là aussi, comme pour les installateurs, certains formateurs manquent de connaissances générales en physique. Et si un formateur

ne maîtrise pas assez ce qu'il présente, le message aux stagiaires ne passe pas.

Ça veut dire que dans les deux cas, installateurs ou formateurs, des gens repartent sans leur agrément à la fin de la formation ?

Certains sont parfois obligés de revenir, oui... Pour les installateurs, c'est surtout sur la partie théorique que ça pêche, quelquefois sur le côté pratique avec les PAC géothermiques. Mais c'est à ce prix que Quali'EnR peut rester un gage de qualité. Je rappelle que l'installateur agréé QualiPAC doit valider un audit dans les deux ans qui suivent sa qualification, tandis que le formateur doit suivre une remise à niveau tous les quatre ans, pendant trois jours, sans compter les audits.

Ces audits permettent de s'assurer de l'homogénéité du discours des centres de formation, et aussi de la neutralité vis à vis des différents fabricants. Sans ce cadre, ça partirait dans tous les sens, comme dans les années 1980, avec derrière des installations de PAC faites n'importe comment.

Comment allez-vous adapter vos formations avec le Covid-19 ?

En formation QualiPAC, on a dix stagiaires. Pour la prochaine, fin septembre, je pense qu'on ne pourra en avoir que quatre ou cinq, avec une seule personne par machine. Ça ne s'annonce pas simple... Mais on se prépare à l'assurer avec toutes les mesures sanitaires nécessaires.



NORMANDIE

La Région Normandie soutient l'autoconsommation photovoltaïque

Fin 2019, la Région Normandie a lancé un premier appel à projets visant à subventionner des installations photovoltaïques en autoconsommation sur son territoire. Les dossiers devaient être déposés avant le 6 janvier 2020. Les résultats seront connus cet été. Un second appel à projets devrait suivre, avec un cahier des charges simplifié. En effet, cette première édition n'a pas fait le plein de dossiers. Par conséquent, le budget prévu pour aider les lauréats, soit 300 000 euros, ne sera pas entièrement consommé cette fois-ci.

Certains points semblent avoir freiné les candidats potentiels, comme la demande des relevés de consommation sur les années antérieures. La Région avait imposé une puissance installée minimum de 9 kWc, mais pas de maximum. Les dossiers qu'elle a reçus présentent des puissances variant entre 40

et 300 kWc. Chaque projet lauréat bénéficiera d'une subvention proportionnelle à la puissance-crête installée, de 250 €/kWc, avec un plafond de subvention de 25 000 euros par projet. Tout projet supérieur à 100 kWc ne pourra donc recevoir plus que cette somme, sachant aussi qu'il ne devra pas être candidat ou lauréat d'un appel d'offres national de la CRE (Commission de régulation de l'énergie). L'objectif de l'autoconsommation moyenne annuelle a été établi à 70 % minimum. Quant au taux d'autoproduction moyen annuel, il a été fixé à 10 % minimum.

Étaient éligibles les collectivités locales, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, associations, maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif, agriculteurs et entreprises. Cette dernière catégorie était cependant limitée aux entreprises ne pouvant pré-

tendre aux aides du dispositif « Impulsion environnement » (celui-ci prend la forme de prêts à taux zéro sans garantie pour des investissements environnementaux, dont la production à partir de sources renouvelables). À noter : les postulants du secteur privé ont été plus nombreux que ceux issus du public.

<https://bit.ly/2ATPTcq>



RÉGION
NORMANDIE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Opération #Balance ton poêle dans le Grand Chambéry

L'opération #Balance ton poêle, initiée par l'agglomération de Grand Chambéry fin 2019, soutient le remplacement de poêles à bois peu performants, inserts ou foyers ouverts, par des systèmes à granulés ou à bûches labellisés Flamme verte 7 étoiles ou équivalent Ademe. Une aide forfaitaire de 1 000 euros peut être versée aux particuliers pour l'installation d'un poêle à bois-bûches labellisé, et de 2 000 euros pour un poêle à bois-granulés. L'objectif est de traiter 800 dossiers au total en trois ans. Fin mai, 54 dossiers étaient enregistrés, dont 43 au stade de l'aide accordée. L'enveloppe fixée pour cette opération se monte à 1,305 million d'euros. Elle est financée à 50-50 par la Région et l'Agglomération, dans le cadre de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité

de l'air signée entre les deux collectivités le 14 février 2020. Sur le territoire de Grand Chambéry, 60 % des émissions de PM10 (particules fines issues d'une combustion incomplète) émanent du secteur résidentiel, principalement à cause d'un chauffage au bois peu performant. L'ancien poêle sera détruit. Le nouvel appareil devra être posé par un professionnel qualifié RGE pour les travaux d'efficacité énergétique et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. L'agglomération a référencé une douzaine de distributeurs partenaires, qui s'engagent à appliquer une remise commerciale sur les poêles concernés par ce bonus air/bois et à faire intervenir un professionnel qualifié RGE.

<https://bit.ly/2UZ847I>



GRAND EST

Un soutien renouvelé aux énergies vertes

La Région Grand Est cogite au monde d'après, et les énergies renouvelables en font partie. Lors de leur séance plénière de juillet, les élus auront à voter la synthèse d'un plan de reprise lancé début mai pour faire face à la crise sanitaire et économique. Baptisé « Business Act post-Covid », il est le fruit d'une concertation qui a associé les acteurs économiques, l'État et la Région au cours du mois de mai. Vingt-deux groupes thématiques ont été mis en place. Les énergies vertes étaient intégrées à celui intitulé « Biodiversité, impact environnemental et énergétique : opportunités de croissance et d'emploi ». « L'enjeu est de développer les énergies renouvelables en faisant attention à ce qu'elles ne nuisent pas à la biodiversité. Par exemple, la méthanisation prend de l'essor, mais il faut éviter les grosses unités alimentées par la plantation d'hectares de maïs avec des coûts de transport colossaux », prévient

Christian Guirlinger, conseiller régional du Grand Est et président de la commission Environnement. Composée d'environ vingt-cinq personnes, le groupe de travail s'est réuni trois fois. Les propositions qu'il a élaborées feront partie de la synthèse globale examinée par l'Assemblée régionale cet été. « Il n'y aura pas de grande surprise, il s'agit surtout de donner une impulsion. Des aides existent déjà dans le cadre du programme Climaxion [lire ci-dessous]. Peut-être faudra-t-il en recréer de nouvelles ou en modifier certaines », estime Christian Guirlinger. Il rappelle que dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) adopté le 22 novembre 2019, la Région se fixe comme objectif d'être à énergie positive et bas carbone d'ici 2050. Cette stratégie nécessite la multiplication par 3,2 de la production des énergies renouvelables et de récupération,

accompagnée de la réduction de 55 % de la consommation énergétique. Autre moment fort du Business Act, l'organisation de la *masterclass* « Nouvelle donne verte » le 14 mai. Cette conférence en ligne de deux heures avait pour témoin principal Bertrand Piccard, président et fondateur de la fondation Solar Impulse. L'homme qui a réalisé le tour du monde dans un avion propulsé à l'énergie solaire a indiqué que sa fondation avait déjà labellisé « 482 technologies financièrement rentables et protégeant l'environnement ». Parmi elles, « de petites turbines au bord des toits, qui produisent de l'énergie », ou encore la possibilité de « recycler les pales d'éoliennes sans abîmer la fibre ». Le Grand Est a signé une convention avec cette fondation. « Nous allons nous saisir des solutions de Solar Impulse pour potentiellement les implanter chez nous », a assuré le président de Région Jean Rottner.

CLIMAXION

C'est le nom donné à la collaboration entre l'Ademe et la Région. « Nous accompagnons les études et les travaux en partenariat avec l'Ademe. Climaxion a pour but d'encourager les énergies renouvelables et de mobiliser les acteurs », assure Christian Guirlinger, conseiller régional du Grand Est. En 2019, un appel à projets pour les installations en autoconsommation collective a prévu des aides de 30 % de l'investissement et de 70 % du montant des études, pour une limite basse de puissance éligible de 10 kWc. Fin 2018, 744 000 euros ont été répartis entre 26 projets consacrés à la promotion des énergies renouvelables. La Région a aussi mis un million d'euros dans la SAS Green, fonds régional d'investissement dans les énergies renouvelables porté par la société d'économie mixte SEBL. Il est destiné à entrer au capital de sociétés de méthanisation, d'installations hydro-électriques ou d'autres énergies renouvelables.

<https://www.climaxion.fr>

Financé par :

- climaxion : anticiper • économiser • valoriser
- PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
- ADEME : Agence de l'écologie et du climat
- Grand Est : ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE. L'Europe s'invente chez nous

Climaxion
PROGRAMME POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

AGISSONS ENSEMBLE !
 Climaxion, le preuve par 4 !

DES DISPOSITIFS DÉDIÉS
 Climaxion, démarches, réseaux et soutiens

ACTEURS ET PARTENAIRES...
 Climaxion, tous mobilisés en faveur de la transition énergétique



QUALIFICATION QUALIT'ENR

Comment bien remplir son dossier ?

L'an passé, Qualit'EnR a reçu 26 000 demandes de qualification, pour au final 21 600 délivrées à 12 500 entreprises. Que ne faut-il pas oublier ? À quoi faut-il faire attention ? Explications.

Pour être qualifié (souscription ou renouvellement), il faut faire une demande en ligne, puis imprimer son dossier et l'envoyer, accompagné de différentes pièces – sauf pendant le confinement où tout était réalisable via Internet. En sus de l'association Qualit'EnR, la préinstruction est réalisée en régions par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) et la Fédération française du bâtiment (FFB). « Si le délai de traitement était de deux mois avant la crise, il est de quatre semaines aujourd'hui. », précise Maud Fréjaville, responsable des opérations chez Qualit'EnR, qui attire l'attention des installateurs sur les points à ne pas négliger.

> **Le déménagement administratif :** dans ce cas, le mieux est d'appeler le standard qui vérifiera de quel type de déménagement il s'agit. Par exemple, ce n'en est pas un si vous avez deux agences, et que vous en avez fermé une pour rapatrier toutes les activités dans l'autre. Il ne suffit pas alors de rayer des informations sur votre dossier, mais il est nécessaire de remplir une fiche spéciale avec les nouvelles informations.

> **La présence du référent technique** – dont les formations doivent être justifiées – est vérifiée chaque année. S'il a changé ou qu'il n'est plus dans la société, il faut le signaler.

> **Le tableau aspects financiers et moyens humains :** « Certains installateurs ne remplissent pas les informations sur les installations posées par un tiers et la part d'activité

réalisée par un tiers, détaille Maud Fréjaville. Dans ces cas, on ne mettra évidemment pas nous-mêmes "zéro", mais l'entreprise sera rappelée pour que l'on puisse obtenir ces renseignements. Si la part est supérieure à 50 %, la société n'est pas éligible à la qualification, mais ce n'est pas grave en soi, cela signifie que son activité principale est la vente et que c'est à l'entreprise de l'installateur avec lequel elle travaille de faire la demande pour son établissement. »

> **L'assurance.** « Tous les ans, nous vérifions divers points, parmi lesquels le fait que ce soit le bon établissement (bon Siret) qui soit assuré, qu'il y ait bien la présence d'une décennale (même pour les autoentreprises !) et d'une civile, que les clauses souscrites correspondent aux activités exercées. Il faut porter une attention particu-



Faire sa demande :

www.qualit-enr.org/professionnels/devenir-rge/le-formulaire-en-ligne

The screenshot shows the 'FORMULAIRE EN LIGNE' for Qualit'EnR. It features a navigation bar with 'Démarrage' and 'Qualifications' tabs. Below this is a menu with 'Coordonnées', 'Activités', 'Aspect financier', 'Référénts technique', 'Expérience', 'Dépôt du dossier', and 'Contrôle avant envoi'. The main form area includes fields for 'Représentant' (Civilité, Nom, Prénom, Qualité) and a 'DÉTAILS PRATIQUES' section with an 'IMPORTANT' note. At the bottom are 'Annuler' and 'Enregistrer' buttons. A footer contains a disclaimer about data usage.



lière aussi aux exclusions. Quand on identifie un souci potentiel, par exemple que l'assurance ne couvre pas telle ou telle activité pourtant exercée, on contacte l'installateur », poursuit Maud Fréjaville.

L'autre point important, c'est le « trou » dans la couverture assurantielle. « Si ce délai est dû à un changement d'assureur, nous avons une petite tolérance de six mois. S'il y a un arrêt de l'assurance avec un même assureur, ou si l'installateur n'a pas été couvert pendant plusieurs mois, le dossier est présenté en instance de qualification. L'objectif est de voir ce qu'il s'est passé, combien de chantiers ont été réalisés durant ce délai... » Ces dernières années, certains installateurs se sont retrouvés avec des « trous » dans leur couverture, dus à la faillite d'assureurs notamment. « De manière générale, les assureurs ont proposé de reprendre le passé, c'est-à-

dire d'assurer a posteriori, sur le volet décennal obligatoire, les travaux réalisés pendant la période d'assurance garantie auprès d'un assureur devenu défaillant », explique Joséphine Rocchiccioli-Vincent, chef de projet à la direction technique chez le groupe d'assurance SMA et membre du collège « institutionnels » de l'instance Qualit'EnR. Une prime de reprise du passé est alors à régler pour l'entreprise. Son coût varie en fonction de l'ancienneté de l'entreprise, de la durée d'assurance auprès de l'assureur défaillant, des domaines d'activité... « Pour rappel, les responsabilités des installateurs subsistent même si leur assureur a fait faillite. Sur le volet de l'assurance décennale, l'assureur qui est tenu d'indemniser les sinistres est celui à la date de la déclaration d'ouverture de chantier, et non celui à la date de la déclaration de sinistre », précise Joséphine Rocchiccioli-Vincent.

> **Le relevé de sinistralité**, délivré par l'assureur, doit être fourni à Qualit'EnR tous les quatre ans. « C'est une pièce essentielle, qu'il faut impérativement demander, même à un ancien assureur, si par exemple vous avez résilié un contrat et changé entre-temps », souligne Maud Fréjaville. Dès qu'il y a un sinistre dont l'entreprise est reconnue responsable à hauteur de plus de 20 000 euros (ou deux à 10 000 euros), le dossier passe en instance de qualification et les rapports d'expertise seront examinés par les quatre collèges paritaires (installateurs, fabricants, institutionnels et clients).

Dans tous les cas, dès qu'il manque des pièces ou des informations, un mail est envoyé à l'installateur. Il est doublé la plupart du temps d'un appel de l'instructeur pour plus de précisions.

PRATIQUES COMMERCIALES

Proposition de loi contre le démarchage frauduleux

Attention ! Le démarchage téléphonique sera bientôt interdit pour la rénovation énergétique et la vente d'équipements EnR.

Une commission mixte paritaire est chargée de rédiger un texte de compromis sur la proposition de loi n° 3064 déposée le 4 juin 2020 et visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. L'article 1^{er} bis entraînera, par modifi-

cation du Code de la consommation, l'interdiction de prospecter par voie téléphonique à des fins de vente d'équipements ou de travaux destinés à des logements et permettant la réalisation d'économies d'énergie ou la production d'énergies renouvelables.

Un contrat qui serait conclu en violation de cette interdiction sera considéré comme nul. Tout manquement aux dispositions de la loi sera passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 75 000 euros pour une personne morale...



POMPES À CHALEUR

L'entretien bientôt obligatoire ?

S'il est obligatoire d'entretenir sa chaudière, ce n'était pas le cas jusqu'à présent pour les pompes à chaleur. Mais alors que le cap du million de PAC vendues a été dépassé en 2019, cette maintenance devrait devenir obligatoire dès le 1^{er} juillet 2020, ou peu de temps après. En effet, au moment où nous bouclons cet article, début juin, le gouvernement a mis en ligne un projet de décret « relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffage et des systèmes de climatisation » qui vient modifier une partie du Code de l'environnement et transpose des articles de la législation européenne sur l'efficacité et la performance énergétique des bâtiments. Le public peut le consulter et le commenter s'il le souhaite, avant sa mise en application.

Tous les deux ans

Ce décret indique, pour les systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est comprise entre 4 kW et 70 kW, que l'entretien devra être effectué au maximum tous les deux ans. En effet, si le particulier peut s'assurer de la propreté extérieure (au niveau de la grille) de sa PAC, vérifier que la ventilation n'est pas obstruée ou bouchée, qu'aucune alarme n'est présente sur le tableau de bord et nettoyer les filtres sur les splits, le reste doit être réalisé par un technicien. Cela permet d'assurer à l'installation une durée de vie et des performances optimales, ainsi que des économies sur la facture énergétique. Une PAC bien entretenue peut durer une quinzaine d'années.

L'entretien point par point

Le décret précise ce que doit comporter l'entretien : la vérification du système thermodynamique, un contrôle d'étanchéité du circuit de fluide frigorigène (sauf pour les équipements soumis au règlement européen n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif

aux gaz à effet de serre fluorés), un nettoyage du système si nécessaire et, dans tous les cas, son réglage.

Par ailleurs, le technicien qui intervient doit prodiguer les conseils nécessaires portant sur le bon usage de la PAC et les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation ainsi que sur l'intérêt éventuel de son remplacement. Le décret indique également qu'une attestation d'entretien doit être remise par l'entreprise qui est intervenue dans un délai de quinze jours maximum suivant la visite.

L'Association française pour les pompes à chaleur (Afpac) recommande au particulier d'opter pour un contrat de maintenance régulier afin d'éviter une intervention en curatif, bien plus onéreuse. Le coût de ce contrat peut osciller entre 150 et 200 euros annuels pour les PAC air/eau, en comptant une cinquantaine d'euros par split. Le contrat peut prendre la forme de visites techniques prévoyant divers contrôles (bon fonctionnement et performance de l'installation), vérifications (étanchéité du circuit frigorifique et degré de protection par rapport au gel) et un service de dépannage en cas de panne. L'Afpac estime que cette nouvelle obligation pourrait créer 1 000 emplois de techniciens chaque année.

> Projet de décret « relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffage et des systèmes de climatisation » :

<https://bit.ly/3fCtE9M>

> Exemples types de contrats d'entretien de différents types de PAC, proposés par l'Afpac :

<https://bit.ly/30U9q7n>

> Conseils de Qualit'EnR sur l'entretien et l'optimisation des PAC :

<https://bit.ly/2CoN6bN>

Extension de maintenance pour les chaudières

Si l'entretien des chaudières était déjà obligatoire annuellement, le décret « relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation » – qui devrait être prochainement publié (entrée en vigueur initialement prévue le 1^{er} juillet 2020) – indique que cet entretien comportera désormais aussi la vérification des installations destinées à la distribution et à la régulation. Concrètement, le professionnel vérifiera le circuit hydraulique : qualité de l'eau, contrôle de la pression, fonctionnement du régulateur, vase d'expansion... « *Cela va notamment permettre d'anticiper les phénomènes d'embouage, qui peuvent ensuite coûter cher en curatif*, précise Nicolas Vincent, responsable technique à l'Union des métiers du génie climatique, de la couverture et de la plomberie (UMGCCP). *Une partie des professionnels, lors de l'entretien, regardait déjà cela, mais avec ce décret, il va y avoir une homogénéisation des pratiques.* »

> « L'entretien des chaudières », guide de l'Ademe, octobre 2018 :

<https://bit.ly/2UWWtpG>

> « Livret d'entretien pour les installations de chauffage et d'eau chaude », Énergies et avenir :

<https://bit.ly/2UXyDKe>

> « Attestations d'entretien pour les chaudières de 4 à 400 kW », Énergies et avenir :

<https://bit.ly/3eiQJhr>

ÉVÉNEMENT

Le site Internet Qualit'EnR.org fait peau neuve

Qualit'EnR fait évoluer ses outils de communication digitale et se dote d'un nouveau site Internet, au service de sa mission d'appui au développement des énergies renouvelables (EnR). Entièrement repensé afin d'offrir une navigation plus fluide, plus intuitive et plus agréable, le nouveau site de Qualit'EnR plongera immédiatement les internautes dans l'univers des EnR. Graphisme renouvelé, navigation facilitée et ergonomie optimisée, tout a été pensé pour que l'accès à l'information soit facile, rapide et efficace.

Un outil pour aider les particuliers dans leur projet

Attendu pour le dernier trimestre 2020, le site propose un nouvel outil destiné à guider les particuliers dans leurs recherches et dans la construction de leur projet de travaux grâce à une identification du besoin client. Cet outil joue un rôle de facilitateur pour pousser les particuliers à l'action et leur permettre de prendre contact avec un installateur de qualité qualifié RGE. Qualit'EnR guide ainsi de façon simple et pédagogique un néophyte tout en laissant la possibilité à un utilisateur plus averti d'accéder directement aux

informations qui l'intéressent. De plus, Qualit'EnR met en valeur toute l'expertise de son réseau et détaille les différents critères à prendre en considération pour réussir son projet : du premier rendez-vous avec un professionnel jusqu'à la pose des produits préconisés, en passant par les étapes de devis, commande et fabrication. Et parce que la transparence est gage de sérénité pour le client, le site présente avec pédagogie les avantages des différentes solutions EnR qui s'offrent à eux. Autant de réponses adaptées aux questionnements de tout un chacun au moment de concrétiser un projet travaux. Qualit'EnR réaffirme ainsi ses valeurs de rigueur et d'engagement militant en offrant aux utilisateurs un accompagnement renforcé tout au long de leur projet. L'association se positionne en tiers de confiance sur la problématique des EnR en conseillant les particuliers et en assurant la mise en relation avec les installateurs qualifiés RGE de son réseau.

Un annuaire des professionnels amélioré

Par ailleurs, Qualit'EnR a à cœur de promouvoir l'expertise des entre-

prises qualifiées RGE auprès des particuliers. Ceci passe notamment par la mise en ligne et le maintien à jour d'un annuaire, à travers des pages entreprises dédiées. Avec le nouvel espace dédié aux installateurs qualifiés RGE, Qualit'EnR souhaite promouvoir davantage ces derniers auprès des particuliers, en améliorant l'expérience utilisateur. Le référencement naturel du site est redéfini pour optimiser sa visibilité, générer plus de trafic et orienter toujours plus les particuliers vers son réseau d'installateurs qualifiés.

Des pages pédagogiques consacrées aux qualifications

Enfin, Qualit'EnR œuvre pour permettre au maximum d'entreprises, et notamment aux artisans, d'accéder aux qualifications RGE. Aussi, le contenu de sa nouvelle plateforme digitale est enrichi dans le but d'offrir une information aussi complète que possible aux professionnels en quête de réponses sur les qualifications et le dispositif RGE. À la fois reflet de l'activité de Qualit'EnR et du marché, le nouveau site web, offrira un éclairage sur l'actualité, les enjeux et les évolutions du secteur des EnR.



CLIN D'OEIL

Deux mois de menus solaires

Les 55 jours de confinement ont été l'occasion pour Richard Loyer, délégué général d'Enerplan, d'approfondir sa maîtrise du cuiseur solaire. Basé à Marseille, il aura réussi à produire 48 menus, soit 87,3 % de cuisine 100 % solaire (puisque un menu fait deux repas). La cuisson en tube solaire nécessite de faire monter en température

le cuiseur, ce qui nécessite entre 5 et 10 minutes pour le tube de petite taille et une heure pour le grand. Au niveau de la cuisson elle-même, il faut compter 20 à 50 % de temps en plus selon l'ensoleillement par rapport à une cuisson sur fourneau conventionnel. Exemple de menu au hasard parmi d'autres, aussi appétissants : « petits



légumes farcis au Saint-Marcelin et salade de lentillons champenois, bol de carottes confites au jus de cuisson du magret au miel ». Pour tester ou acquérir votre cuiseur solaire, participez à un événement des Festins photoniques !

<https://bit.ly/3fMDQwo>



Disponible, dès à présent
QualiPV 0-250 kWc !



À chacun son QualiPV

0-36 kWc **0-250 kWc**

La qualification de l'installateur est obligatoire dans le cadre du nouvel arrêté tarifaire*.

Qualit'EnR accompagne les professionnels en adaptant le module QualiPV Électricité à tous les profils d'activité.

*Arrêté tarifaire du 9 mai 2017, 3° de l'article 4

Et pour l'intégration au bâti, c'est toujours QualiPV « Bat » !

